



Fin de bail et menace propriétaire

Par **nono59**, le **01/11/2008** à **09:12**

bonjour
mes propriétaires actuellement en maison de retraite leur beau fils s'occupe maintenant de la gestion de l'immeuble que je loue
une fin de bail pour raison de travaux afin de créer un logement médicalisé pour que les propriétaires puissent sortir de maison de retraite
nil m'a bien été envoyé dans le délai de six mois
je devais avoir quitté les lieux pour le 31 octobre 2008
malheureusement malgré plusieurs démarches auprès de particuliers, d'agences ou de société d'hlm je n'ai pas retrouvé à me loger
un coup de téléphone hier soir du beau fils pour me signifier qu'il faisait la procédure d'expulsion (ce qui est normal)
par contre, je m'explique mon logement fait partie d'un immeuble avec entrée par un couloir le beau fils m'a signifié qu'il allait changer la serrure de ce dit couloir afin que je ne puisse plus pénétrer chez moi et qu'il allait entrer chez moi
je lui ai dit qu'alors il était également dans l'illégalité
je lui ai proposé de verser une indemnité d'occupation des lieux, chose qu'il refuse
quel sont mes recours s'il met sa menace à exécution, serrure changée fermeture de mon compteur d'eau ou seul lui a accès et mise des meubles à la rue en ayant au préalable forcée ma porte
comment me prémunir de cela
quel texte de loi puis-je mettre en avant?
cordialement

Par **jeetendra**, le **01/11/2008** à **09:31**

bonjour, le bailleur cherche tout simplement [fluo]à vous intimider en vous mettant la[/fluo] [fluo]pression[/fluo], si il met ses menaces à exécution (changement de serrure, coupure d'eau) il sera dans l'illégalité la plus complète (voie de fait), par contre si vous restez vous serez un occupant sans titre, ni droit, donc dans l'illégalité.
Le bailleur devra saisir le juge d'instance pour obtenir votre expulsion par la voie judiciaire avec la trêve hivernale et si vous apportez la preuve de votre bonne foi (difficulté pour vous reloger) ce sera parti pour quelques

mois de répit, un conseil continué toujours de vous acquitter de votre loyer, tenez bon, cordialement

Par **nono59**, le **01/11/2008** à **10:12**

merci de la reponsernmais il a donné ordre au notaire de ne pas recevoir de loyer rnet lui ne veut pas en percevoir non plusrrefus d'indemnités d'occupation des lieuxrnpuis je placer ce loyer sur un compte bloqué?rnpaiement a huissier?rnsi oui a quel prix?rncordialement

Par **jeetendra**, le **01/11/2008** à **10:26**

re-bonjour, placer les loyers sur un compte bloqué par exemple et le plus important par [fluo]courrier recommandé avec accusé de réception[/fluo] à adresser au propriétaire ou son représentant rappeler leur que le loyer est à leur disposition, par contre prenez les devants en contactant la mairie, la préfecture pour un relogement [fluo]car vous etes dans l'illégalité (sans droit, ni titre)[/fluo], bon samedi à vous